

BPJEPS

ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS

2021/2022

DOSSIER D'INSCRIPTION



CROS
OCCITANIE

QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE FAIRE POUR M'INSCRIRE ?

1

JE M'INFORME SUR LE DIPLÔME

Vous trouverez page 3 les informations relatives à la formation proposée par le CROS. Une formation durant laquelle vous apprendrez aussi à utiliser les outils numériques.



2

JE M'INSCRIS

Je n'oublie pas les documents obligatoires. Je dépose mon dossier avant la date de fin des inscriptions.

**DÉPÔT DES DOSSIERS AVANT
LE : 15 JANVIER 2021**



3

JE PASSE LES TESTS D'ENTRÉE EN FORMATION

Vous trouverez page 4 les informations relatives aux tests d'entrée en formation.
En fonction de vos diplômes, il se peut que vous n'ayez pas besoin de passer les Tests d'Exigences Préalables. (Référez vous au document p.10)



4

JE RENTRE EN FORMATION

Vous êtes convoqué par mail une fois les tests d'entrée en formation réalisés.



BPJEPS ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS

Le titulaire du BPJEPS exerce le métier d'animateur dans une association, un club sportif ou une entreprise. Il peut également préparer les concours de la fonction publique territoriale (éducateur territorial des activités physiques et sportives et animateur territorial) ou de la fonction publique hospitalière (animateur).

Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs

Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation

Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation

COMPÉTENCES VISÉES



1. Encadrer tout public dans toute structure
2. Mettre en œuvre le projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
3. Conduire une séance un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités physiques pour tous
4. Mobiliser les techniques des activités physiques pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage



UNE FORMATION EN 15 MOIS

Du 8 février 2021 au 4 juin 2022

DÉPÔT DES DOSSIERS AVANT LE 15 JANVIER 2021



PRÉREQUIS

- Avoir 18 ans avant la validation des U.C. par le jury régional (en fin de formation)
- Avoir le PSC1 ou un équivalent.
- Présenter un Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités du BPJEPS Activités Pour Tous (moins de 1 an avant l'entrée en formation)

DEUX TYPES DE TESTS POUR ENTRER EN FORMATION

T.E.P

TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (VALIDATION OBLIGATOIRE)

1. Un test luc léger
2. Un test de motricité



**TESTS
SELECTION**

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

1. Une épreuve écrite : 1 heure
2. Un oral de 15 min



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

COLLEZ
VOTRE PHOTO
ICI

PRÉNOM

NOM

SEXE

FÉMININ

☐

MASCULIN

☐

NOM DE JEUNE FILLE

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

DÉPARTEMENT DE NAISSANCE

NATIONALITÉ

N° DE SÉCURITÉ SOCIAL

ADRESSE PORTALE

CODE POSTAL

COMMUNE

TÉLÉPHONE

PORTABLE

EMAIL

Pièces à joindre (ARTICLE A 212-37 de l'arrêté du 21/12/2015)			
1	Une photocopie recto verso de la carte d'identité, du passeport ou titre de séjour en cours de validité . (Photocopie du permis de conduire non recevable)		
2	Les pièces justifiant des dispenses et équivalences de droit		
3	Pour une inscription à un certificat complémentaire, la photocopie du diplôme autorisant l'inscription en formation ou une attestation d'inscription à la formation conduisant à ce diplôme.		
4	Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée		
5	- Une enveloppe dos cartonné au format A4 affranchie d'un unique timbre vignette d'une valeur de 7,08€ sur laquelle doit être collé : 1 imprimé autocollant « RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION » (à retirer dans un bureau de La Poste) rempli très lisiblement de la façon suivante : <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Zone adresse destinataire : Indiquer l'adresse à laquelle devra vous être envoyée la notification de résultat (diplôme, notification de réussite partielle, courrier d'ajournement,) à l'issue de votre formation. <u>Pour les femmes mariées, indiquer obligatoirement :</u> <u>Nom / Nom d'usage (d'épouse) / Prénom</u> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Zone adresse expéditeur : DRJSCS de Montpellier Pôle FCE 3 avenue Charles FLAHAULT 34094 MONTPELLIER cedex 5 </td> </tr> </table> Attention : avant de coller l'imprimé « RECOMMANDE », pensez à détacher la vignette autocollante à apposer au verso de l'enveloppe. Veillez à bien donner l'adresse de votre résidence principale et signaler tout changement d'adresse en cours de formation à la DRJSCS. Votre diplôme sera envoyé en Recommandé avec AR à votre domicile. Il est à noter qu'aucun diplôme ne peut faire l'objet d'un envoi par courrier simple	Zone adresse destinataire : Indiquer l'adresse à laquelle devra vous être envoyée la notification de résultat (diplôme, notification de réussite partielle, courrier d'ajournement,) à l'issue de votre formation. <u>Pour les femmes mariées, indiquer obligatoirement :</u> <u>Nom / Nom d'usage (d'épouse) / Prénom</u>	Zone adresse expéditeur : DRJSCS de Montpellier Pôle FCE 3 avenue Charles FLAHAULT 34094 MONTPELLIER cedex 5
Zone adresse destinataire : Indiquer l'adresse à laquelle devra vous être envoyée la notification de résultat (diplôme, notification de réussite partielle, courrier d'ajournement,) à l'issue de votre formation. <u>Pour les femmes mariées, indiquer obligatoirement :</u> <u>Nom / Nom d'usage (d'épouse) / Prénom</u>	Zone adresse expéditeur : DRJSCS de Montpellier Pôle FCE 3 avenue Charles FLAHAULT 34094 MONTPELLIER cedex 5		
6	1 chèque de 30 € pour les frais de dossier à l'ordre de l'IFDIS		
7	1 certificat médical (voir document à la fin du dossier) de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités du BPJEPS Activités Sports Collectifs, daté de moins de 1 an à la date d'entrée en formation (voir page 8)		
8	1 attestation d'assurance en responsabilité civile privée en cours de validité		
9	1 photocopie de votre PSC1 ou équivalent en cours de validité		
10	1 copie de vos diplômes (scolaires, universitaires, sportifs, fédéraux, animation...) + CV+ Lettre de Motivation		
11	1 photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale mentionnant les droits actuels en cours de validité à la date d'entrée en formation		
SI VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI			
12	Attestation d'inscription et avis de situation Pôle Emploi datés de moins de 1 mois au démarrage de formation		

ANNEXE 3.1
DEMANDE DE VALIDATION D'INSCRIPTION

(à transmettre par l'organisme de formation à la DRJSCS au plus tard le premier jour de la session)

- ☐ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- ☐ Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- ☐ Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- ☐ Certificat complémentaire

Spécialité :
Mention :

Organisme de Formation :

Numéro d'habilitation :
Formation du au

RAPPEL :

Conformément à l'Art. R. 212-10-13 du Code du Sport, l'organisme de formation s'engage à procéder à l'inscription auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des personnes entrant en formation après vérification des conditions d'inscription fixées dans le règlement du diplôme ou du certificat complémentaire

CANDIDAT

ETAT CIVIL

NOM : (Nom de naissance) PRÉNOM
Nom d'Usage ou d'épouse :

Nationalité : Sexe

Date de naissance : Lieu de naissance : Département :

COORDONNEES

Adresse du candidat

CP : Ville :

☎ :

Adresse mail :@..... (Obligatoire)

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à le

Signature du candidat



Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité : Éducateur Sportif

Mention : Activités Physique pour Tous

Je soussigné(e).....Docteur en médecine,

Certifie avoir examiné en date du.....

Mme, M.....

Né(e) le.....

Et avoir constaté qu'il(elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement
des activités du BPJEPS APT

Observations.....

.....

.....

.....

Signature et cachet du Médecin

Vous pouvez financer votre formation par :

- Contrat d'apprentissage
- CPF
- Contrat de professionnalisation

CONTACT & RENSEIGNEMENTS

Cyril ADANNOU

Mail : cyriladannou@franceolympique.com

Tel : 06 02 09 56 56

Dispenses et équivalences :

- Sont dispensées du test navette « Luc Léger » :
- Les sportifs de haut niveau inscrit ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.

Sont dispensées des TEP, les personnes titulaires :

- D'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016.
- D'un BPJEPS APT (10 UC).

- Les tests d'exigences préalables avant l'entrée en formation :

Les candidats devront satisfaire à deux tests physiques :

1/ Parcours d'habileté motrice :

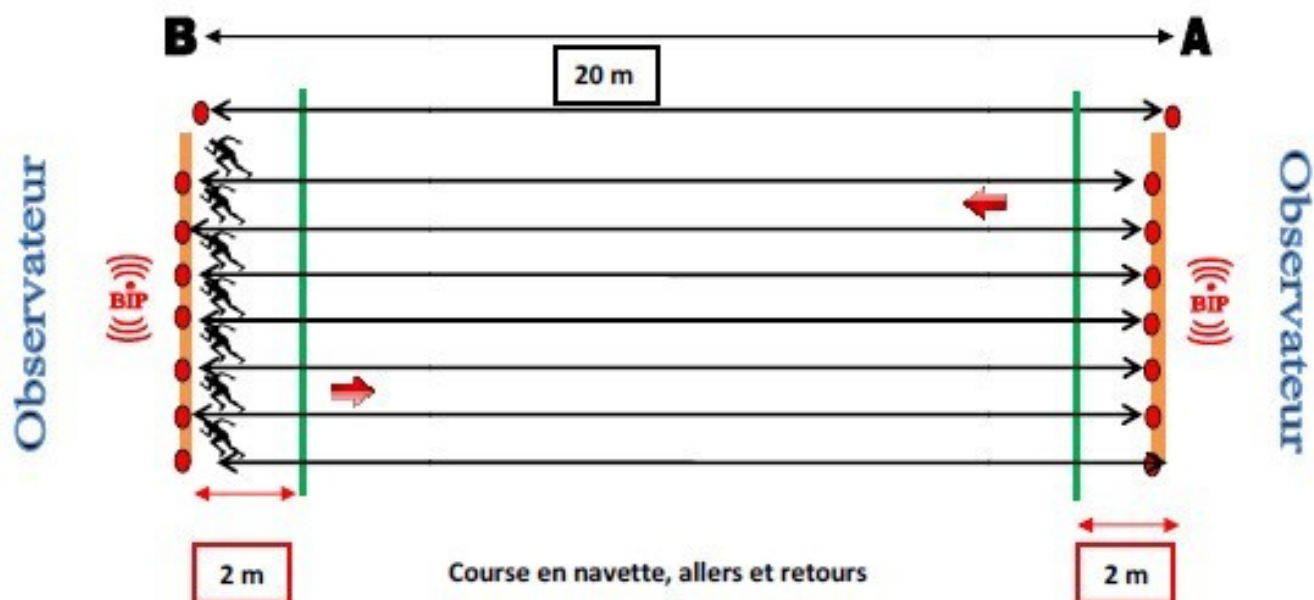
- Chaque candidat devra réaliser un parcours de motricité chronométré composé de 22 ateliers faisant appel à différentes capacités motrices.
- Chaque pénalité se caractérise par du temps supplémentaire ajouté au temps final.
- Le test est validé si le temps final du parcours est inférieur au temps maximal retenu, 1 minute 46 pour les hommes, 2 minutes 06 pour les femmes.
- Des bonifications de temps sont accordées pour les candidats âgés.

L'organisation du parcours et les bonifications sont conformes à celles prévues dans l'annexe IV de l'arrête du 21 juin 2016 portant création de la mention APT du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ».

2/ Test Luc Léger :

- Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique.
- Pallier 6 : Féminines
- Pallier 8 : Masculins

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.



Règlement du test et matériel :

Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

A chaque extrémité, le(la) candidat(e) doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.

Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs. De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol. Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes « A » et « B ».

Le nombre de candidats est limité à 10.

Le matériel :

- un gymnase ou une salle de sport (ou à défaut un terrain extérieur) avec une surface plane antidérapante nécessaire à la réalisation du test dans des conditions de sécurité ;
- un décamètre ou un odomètre avec une roue ;
- ruban adhésif ou autres (pour matérialiser les lignes au sol) ;
- des plots ;
- un lecteur d'enregistrement, suffisamment audible pour tous les participants ;
- l'enregistrement du test « Luc Léger », version 1998, avec palier d'une minute.
- chasubles avec numéro (autant que de candidats) ;

➤ Test n°2 : test d'habileté motrice

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes

- A partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous :

Ateliers n°	LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES :
2	pour le renversement de la 1ère haie. pour la chute de la latte au passage de la 1ère haie.
4	en cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les 2 lignes ou sur l'une des lignes.
6	pour le renversement de la 2ème haie. pour la chute de la latte au passage de la 2ème haie.
10	par cible manquée.
14	par plot non contourné, avec le ballon, par plot non contourné, avec le corps, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, l'élastique est touché lors de son franchissement, l'élastique est franchi balle tenue, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est porté lors de cette épreuve.
15	par plot non-contourné avec le ballon, l'élastique est touché lors de son franchissement, le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains,
20	la roulade est effectuée de travers ou sort du tapis
21	la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers. Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement. Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers. Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non-validation du parcours. Un atelier oublié est signalé immédiatement par le responsable de l'épreuve, pour être effectué (ex ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier). Le(la) candidat(e) se met en position, en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal du responsable de l'épreuve, « PRÊT » « PARTEZ ». Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots (c'est le torse qui compte et non la tête ou les jambes).

Chronométreurs : le temps réalisé par les candidats doit obligatoirement être pris par deux chronométreurs (en cas de problème technique). Les chronométreurs ne doivent pas se communiquer mutuellement les temps avant de les avoir donnés au responsable de l'épreuve. Le temps retenu sera celui le plus favorable au candidat. En cas de problème technique de chronométrage, le responsable décide du temps à retenir. Les chronométreurs ne ramènent leur chronomètre au zéro, que sur ordre du responsable de l'épreuve. Les chronométreurs vérifient la validité du parcours et notent les pénalités. A la fin du parcours, ils se réunissent pour noter sur la fiche candidat les pénalités retenues.

Description du test d'habileté motrice (voir schéma en annexe IV- a) :

Atelier 1 : Course à pied sur 8 m.

A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

Atelier 2 : Franchissement de la 1ère haie

Le(la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 3 : Course à pied sur 6 m

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le(la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalité prévue : Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

Atelier 5 : Course de vitesse sur 6 m

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

Atelier 6 : Franchissement de la 2ème haie

Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 7 : Course de vitesse sur 13 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».

Atelier 8 : Contournement du plot A :

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « A » par la droite,

Atelier 9 : Course de vitesse sur 5 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».

Atelier 10 : Lancer de balles

Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit :

Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Pénalité prévue : une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible).

Atelier 18 : Course sur 2 mètres

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre placée au sol

Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre posée au sol, de 4 mètres de long. Le(la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, Le(la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

Atelier 20 : Roulade avant

De l'extrémité de la poutre, le(la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé en contre bas à 0,80 m de la poutre.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée si Le(la) candidat(e) effectue la roulade de travers ou sort du tapis.

Atelier 21 : Lancer de médecine-balls

Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine), Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée lorsque Le(la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer.

Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

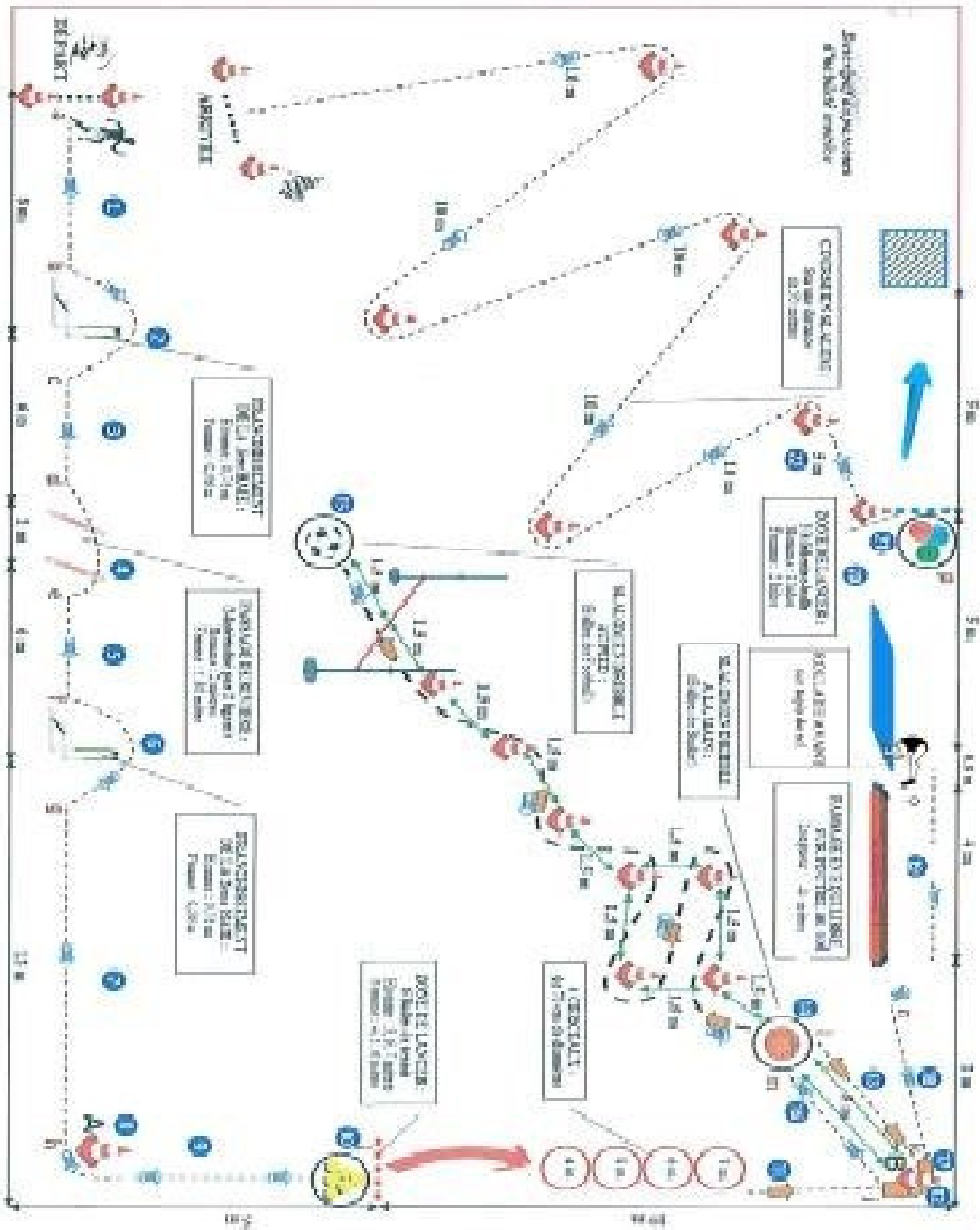
Atelier 22 : Course en slalom sur 55 m

Le(la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.

- **Dispense des tests techniques à l'entrée en formation :** les qualifications permettant au (à la) candidat(e) d'être dispensé(e) des tests techniques à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

Annexe IV A

Schéma du test d'habileté motrice :



Sur une durée totale maximale de 40 minutes

DOSSIER À ENVOYER PAR COURRIER :

MAISON RÉGIONALE DES SPORTS DE MONTPELLIER,
1039 RUE GEORGES MÉLIÈS,
MONTPELLIER (34000)
SERVICE FORMATION BPJEPS APT

BPJEPS

ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS 2021/2022

DOSSIER D'INSCRIPTION



CROS

OCCITANIE

